

## Engagement maîtrise des charges

### EXCEPTIONS

Les régularisations de charges complémentaires qui sont effectuées en cours d'année ne sont pas concernées par cet engagement et ne sont donc pas prises en compte.

Cet engagement ne s'applique pas aux locataires ou ex-locataires :

1) des résidences équipées de compteurs ou de répartiteurs individuels de chauffage dans les logements,

2) des logements neufs et réhabilités dans les 2 premières années qui suivent la date de livraison du logement,

3) des logements achetés dans les 2 premières années qui suivent la date d'achat du logement,

4) de l'immobilier spécialisé et/ou copropriété,

5) entrés en cours d'année et/ou sortis en cours d'année,

6) mutés dans un logement temporaire attribué pour permettre une rénovation ou en attente d'un relogement ou après un sinistre ou pour le motif suivant : réhabilitation, ANRU, etc...

7) S'il y a eu une modification en cours d'année de la réglementation en vigueur (TVA, Taxes, Décret des charges récupérables, imposition de la TEOM....)